

PARDEVANT LES NOTAIRES résidans en la ville de Montréal dans
la Province du Bas Canada, soussignés, FUT PRESENT *Michel*
Robichau dem. au faux bourg de Recollets

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces Présentes
à *Messrs. Parker Gerrard Ogilvy & Co.*
à ce présent et acceptant, pour à *leur* première réquisition partir de
cette Ville en qualité de *devant de batteur*
dans un de *leur* Canots ou Bateaux, pour faire le Voyage, tant en
montant *que pour passer l'Été au Niagara en*
haut saucida

Et avoir bien et dûment soin pendant les routes et étant au dit lieu,
des Marchandises, Vivres, Pelleteries, Ustensiles & de toutes les choses né-
cessaires pour le Voyage; servir, obéir et exécuter fidèlement tout ce que
le dit *Sieurs Parker Gerrard Ogilvy & Co.*
ou tous autres représentant *leur* personnes auxquels il pourroient trans-
porter le présent Engagement, lui commanderont de licite et honnête, faire
leur profit, éviter *leur* dommage, *Le* en avertir s'il vient à sa connoissance,
et généralement tout ce qu'un bon *devant* doit et est obligé de
faire; sans pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter ni quitter le
dit service, sous les peines portées par les Ordonnances, et de perdre ses
gages. Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de
soixante livres ou chelins, ancien courant de cette
Province, *par chaque mois*
qu'il promet *tant* et s'oblige *nt* de bailler et payer au dit engagé
un mois après son retour en cette Ville, et à son départ un équipement
d'une couverture, et reconnu avoir reçu en
d'engagement dix piastres à compte de
ses dits gages

Car ainsi, &c. promettant, &c. obligeant, &c. renonçant, &c.

FAIT et passé au dit Montréal en l'Etude _____ l'an mil
huit cent *sept* le *deux* de *juin*
après midi; & ont signé, à l'exception du dit engagé
qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de ce enquis, a fait sa marque ordinaire
après lecture faite.

Michel x Robichau
marque

2. Avril 1807.

Michel Robicheaux

Devant

Marguerite

P. G. O. H.

exp.